

Conseil économique et social

Distr. générale 20 juillet 2017 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR

Cinquième session Genève, 30 et 31 octobre 2017 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session*, **

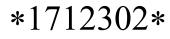
Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 30 octobre 2017 à 10 heures, dans la salle IX.

Les représentants sont invités à s'inscrire en ligne à l'adresse :

www2.unece.org/uncdb/app/ext/ meeting-registration?id=Xg0Kty, ou de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée devraient se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975).

Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.html.







^{*} Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41 22 917 00 39 ; courrier électronique : wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (www.unece.org/trans/bcf/welcome.html). Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3e étage du Palais des Nations).

^{**} On trouvera sur le site Internet de la CEE (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral de la Convention mentionnée dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à cette convention.

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales : enquête sur les méthodes électroniques d'authentification.
- Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données.
- 4. Financement du régime international eTIR.
- 5. Forme, structure administrative et teneur du cadre juridique du régime eTIR.
- Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence.
- 7. Questions diverses.
- 8. Achèvement du mandat du Groupe d'experts GE.2 et rapport final.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Documentation

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/9.

2. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales : enquête sur les méthodes électroniques d'authentification

À sa session précédente, le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) a examiné une analyse actualisée des résultats de l'enquête sur les mécanismes d'authentification électronique et noté avec préoccupation qu'un nombre limité de personnes qui avaient répondu avaient indiqué que la seule méthode d'authentification applicable dans leur pays était la signature électronique apposée au moyen d'une Infrastructure à clef publique (ICP), délivrée par une autorité de certification dudit pays et exclusivement aux résidents de celui-ci. Le Groupe d'experts était d'avis que les réponses de ces pays devraient être examinées de plus près à la prochaine session, afin d'évaluer la situation et d'examiner les moyens d'aller de l'avant, et il a prié le secrétariat de rassembler les réponses des pays concernés dans un nouveau document à établir pour la session en cours. Dans ce contexte, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/3.

Documentation

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/3.

3. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/2, présenté par la délégation de la Fédération de Russie et portant sur les menaces contre la sécurité de l'information, qui n'a pas été examiné à la session précédente. Il souhaitera peut-être rappeler qu'il avait estimé

2 GE.17-12302

que ce document ne pourrait être examiné qu'en présence de la délégation qui l'avait soumis et après que celle-ci aurait présenté des éclaircissements.

Documentation

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/2.

4. Financement du régime international eTIR

Le Groupe d'experts sera informé du résultat des travaux menés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à ses 146° et 147° sessions et, dans ce contexte, il sera invité à poursuivre ses débats sur la question du financement du système international eTIR. Il souhaitera peut-être rappeler que, conformément à son mandat, il devrait tenir compte des aspects juridiques du financement et élaborer les dispositions pertinentes du projet de cadre juridique eTIR en conséquence. Faisant le bilan des réflexions et recommandations du Groupe de travail sur cette question, le Groupe d'experts sera invité à achever son évaluation sur les références au financement faites dans le projet de cadre juridique.

5. Forme, structure administrative et teneur du cadre juridique du régime eTIR

À sa session précédente, le Groupe d'experts avait décidé de soumettre le projet de cadre juridique eTIR au Groupe de travail (voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/8, par. 23). Au titre de ce point de l'ordre du jour, il sera informé des discussions tenues par le Groupe de travail à sa 147^e session (octobre 2017) sur le projet d'annexe 11 et les amendements associés à la Convention TIR (ECE/TRANS/WP.30/2017/24). Sur la base de ces discussions, le Groupe d'experts sera invité à examiner, commenter et, si possible, arrêter les derniers ajustements à apporter au cadre juridique eTIR.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être rappeler que sa cinquième session marquera le terme de son mandat de deux ans et que les résultats de ses travaux seront examinés et, à terme, finalisés par le Groupe de travail.

Documentation

ECE/TRANS/WP.30/2017/24.

6. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence

À ses précédentes sessions, le Groupe d'experts a admis que la question des dispositions de la Convention TIR de 1975 sur lesquelles la mise en place du cadre juridique du système eTIR pourrait avoir une incidence devait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation approfondis au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est donc invité à faire état des problèmes ou préoccupations qui pourraient nécessiter un complément d'examen.

7. Questions diverses

Utilisation des spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR

À titre d'information et dans le contexte du suivi des débats tenus à la session précédente, le Groupe de travail sera informé oralement des réflexions du Groupe de travail sur une clause d'utilisation et un déni de responsabilité à annexer aux documents eTIR publiés sur la page Web de la CEE.

GE.17-12302

8. Achèvement du mandat du Groupe d'experts GE.2 et rapport final

Conformément à la pratique établie, le Groupe d'experts prendra note des principales conclusions de la session et le secrétariat établira le rapport complet, en consultation avec la présidence, après la session.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/4 présentant une synthèse des résultats qu'il a obtenus, à approuver ce document et à démontrer que, au cours de son mandat de deux ans, il a satisfait à toutes les prescriptions énoncées dans son mandat et dans son programme de travail (auto-évaluation).

Documentation

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/4.

4 GE.17-12302